

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la sécurité des tunnels et, à la demande de monsieur le préfet, à la suite de l'accident sous le tunnel du Mont Blanc, plusieurs actions visant à améliorer la sécurité du tunnel sous Fourvière ont été entreprises par la Communauté urbaine.

Il a, notamment, été mis en place, dès juillet 1999, d'abord à titre expérimental (pendant trois mois) puis à titre permanent, un service de patrouilleurs qui vise à protéger les automobilistes en cas d'incident (information, balisage de sécurité puis dépannage des véhicules).

Le coût mensuel de ce service, à la charge de la Communauté urbaine, s'élève à 100 000 F TTC environ.

La Communauté urbaine a lancé un marché spécifique. Lors de la préparation de ce marché, des problèmes juridiques ont surgi (domanialité, police de l'ouvrage). Compte tenu de la nécessité d'assurer une mission de surveillance de l'ouvrage, une solution provisoire a été mise en place avec la passation d'un marché négocié qui s'achève le 18 juin 2000.

Il n'est pas envisageable d'interrompre la mission de surveillance du tunnel sous Fourvière. Aussi, à titre transitoire et pour une durée maximale de neuf mois, paraît-il opportun d'adosser cette prestation à un marché d'exploitation du domaine routier lyonnais, dans l'attente de la passation d'un marché plus global.

La société EPERLY, chargée de l'exploitation du périphérique nord de Lyon, dispose d'un service de patrouilleurs. La mission à assurer pour le tunnel sous Fourvière est similaire à celle du tronçon nord du périphérique.

Il est proposé qu'un avenant au marché d'exploitation du périphérique nord soit passé avec la société EPERLY. Cet avenant d'une durée de neuf mois maximum (avec dénonciation possible à tout moment) serait d'un montant mensuel de 99 866 F TTC. Cet avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au marché d'exploitation du périphérique nord pour le service de patrouilleurs du tunnel sous Fourvière pour une durée maximale de neuf mois.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,